



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 063-256300187-20241216-2024_12_61-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
16/12/2024

Délibération
n° 2024-12-61

Date de convocation :
12/12/2024

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 38
Nombre de suffrages
exprimés : 44

VOTE :
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur Guillaume DAUPHANT, 1^{er} vice-président et président par intérim.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 12 décembre 2024, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 16 décembre 2024 à 17h00, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **TARIFS DE L'EAU 2025 sur la commune de Saint-Julien-de-Coppel.**

Monsieur le Président explique que, pour tenir compte des frais occasionnés par son adhésion au Syndicat, il est proposé d'établir une surtaxe pour la commune de Saint-Julien-de-Coppel. Cette surtaxe sera dégressive afin de rattraper les tarifs du SIAEP d'ici 5 ans environ.

La surtaxe serait de 0,10 € pour 2025.

La présente délibération de fait pas apparaître les tarifs exploitant 2025.

Les tarifs 2025 du Syndicat pour Saint-Julien-de-Coppel sont arrêtés comme suit :

Partie proportionnelle :

⌘ **Prix au m³ HT - Part syndicat** 0,84700 €
Surtaxe SJDC 0,10000 €

Partie fixe :

⌘ **Abonnement annuel HT compteur Ø 15 et 20 - Part syndicat** 17,5000 €

⌘ **Abonnement annuel HT compteur Ø supérieur à 20 - Part syndicat** 88,0000 €

Humanitaire (loi n° 2005-95 du 9 février 2005) : 0,0030 €

Le Syndicat souhaite affecter les sommes collectées à l'entretien de son patrimoine, à hauteur de (pourcentage annuel de renouvellement) :

Renouvellement canalisations	1 %
Renouvellement branchements	1,5 %
Réhabilitation réservoirs	2 %
Réhabilitation stations	3 %

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le 1^{er} vice-président et président
par intérim,
Guillaume DAUPHANT

